



1J ENTRE LE LUNDI 15 DECEMBRE ET LE VENDREDI 19 DECEMBRE 2025 DE 9H30 À 16H30

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 15/12/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2221

Nacelle pour raccordement au réseau de télécommunications - Restriction temporaire de la circulation rue de Provence

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la société BOUYGUES TELECOM - 37/39, rue Boissière 75116 Paris pour la mise en place d'une nacelle en vue d'effectuer des travaux de raccordement au réseau de télécommunications pour le compte de l'entreprise SOGETREL – 5, place Saint Léon 54000 Nancy,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: La largeur des voies de circulation est réduite 1 journée de 9h30 à 16h30 entre le lundi 15 décembre 2025 et le vendredi 19 décembre 2025 :

Rue de Provence, au droit et à hauteur du n° 1.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 1er décembre 2025